

Guide pour l'encouragement destiné aux cantons concernant les offres de cours sur l'énergie à l'école obligatoire

Conformément à l'art. 47 de la loi sur l'énergie, la Confédération et les cantons informent et conseillent le public sur les possibilités d'utiliser l'énergie de manière économe et efficace ainsi que sur l'utilisation des énergies renouvelables. Dans le cadre de la stratégie de programme SuisseEnergie 2021–2030, la Confédération a pour objectif de soutenir les cantons dans leurs activités d'information et de conseil. Selon le Plan d'études romand, les élèves de l'école obligatoire doivent acquérir des compétences par rapport aux thèmes de l'énergie.

Le canton et ses communes sont responsables de l'école obligatoire. Le premier définit les objectifs de la formation ainsi que les conditions générales dans lesquelles les communes doivent remplir leur mandat éducatif. Pour leur part, ces dernières sont responsables de l'organisation des écoles.

À partir du 1^{er} janvier 2024, des services cantonaux compétents – direction de l'énergie ou de l'instruction publique, par exemple – peuvent adresser une demande de subvention au service Formation et perfectionnement de SuisseEnergie pour la promotion d'offres de cours sur l'énergie et le climat au niveau de l'école obligatoire. Il existe plusieurs options, à savoir:

1. Soutien pour le développement et/ou la mise en œuvre d'une offre de cours sur l'énergie

- On entend par développement, la mise en place d'une offre de cours et son institutionnalisation à long terme. L'offre nouvellement développée doit ensuite être mise en œuvre.
- La mise en œuvre comprend la réalisation d'une offre éducative nouvellement développée ou déjà existante.

- Pour le développement et la mise en œuvre, il est possible de collaborer avec des partenaires de formation externes.
- Comme il s'agit d'un financement de départ, ce soutien peut être accordé pour une durée de trois ans au maximum.

2. Soutien pour le remaniement ou l'actualisation d'une offre cantonale existante

- Le remaniement ou l'actualisation d'une offre consiste à renouveler au moins 50% de son contenu.
- Ce soutien n'est accordé qu'une seule fois.

3. Soutien pour le développement de formations destinées aux membres du corps enseignant

- Le but visé est de mettre en place une offre de cours (y c. du matériel didactique) dans laquelle les membres du corps enseignant sont formés et habilités à dispenser des cours sur l'énergie.
- Ce soutien n'est accordé qu'une seule fois pour la mise en place de la formation.
- Le projet doit obligatoirement être développé et réalisé en collaboration avec une haute école pédagogique. D'autres acteurs reconnus peuvent être impliqués dans le projet.

Critères généraux

L'offre de cours sur l'énergie s'adresse aux élèves de la 5^e à la 9^e année scolaire (ou, pour la troisième option, aux membres du corps enseignant). Le thème de l'énergie doit être abordé de manière interactive dans les écoles pendant au moins 2 à 3 leçons par des spécialistes (externes) formés. Ces leçons sont suivies par au moins deux classes et, dans l'idéal, par toutes les classes de l'établissement scolaire.

L'offre de cours sur l'énergie est ancrée dans le Plan d'études romand. Le développement, l'approbation et la promotion d'une telle offre de cours doivent avoir lieu en collaboration avec la direction cantonale de l'instruction publique. L'offre de cours doit suivre le concept Éducation en vue d'un Développement Durable (EDD) et, plus spécifiquement, inclure le transfert de compétences liées aux thèmes suivants:

- Utilisation économe de l'énergie
- Efficacité énergétique
- Production d'énergie renouvelable
- Politique énergétique durable
- Stratégie énergétique 2050
- Influences de la consommation d'énergie sur l'environnement, les ressources et le climat

Le projet de formation ne doit pas être lucratif. Il doit être neutre, c'est-à-dire ne pas mettre en avant des produits ou des entreprises. Les dispositions qui s'appliquent sont les mêmes que pour les autres projets portant sur la formation (voir dépliant concernant les possibilités d'encouragement). La demande de subvention doit être soumise avant le début du projet.

Renvoi au site de SuisseEnergie consacré à l'enseignement

Les membres du corps enseignant trouvent, sur le site web de SuisseEnergie (L'énergie et la durabilité comme thèmes d'enseignement), du matériel varié tel que des fiches, des plans de cours ou des propositions d'excursions. Une sélection de prestataires de cours est également proposée. éducation21, le Centre national de compétences et de prestations pour l'Éducation en vue d'un Développement Durable (EDD), propose également des informations aux membres du corps enseignant (dossier thématique sur l'énergie, ressources pédagogiques, exemples de pratiques). Les membres du corps enseignant trouvent également du matériel didactique sur kiknet.

SuisseEnergie
Office fédéral de l'énergie OFEN
Pulverstrasse 13
CH-3063 Ittigen
Adresse postale: CH-3003 Berne

Infoline 0848 444 444
infoline.suisseenergie.ch

suisseenergie.ch
energieschweiz@bfe.admin.ch
twitter.com/energieschweiz

Financement

SuisseEnergie prend en charge tout au plus 40% des coûts imputables au projet, mais au maximum le montant que le canton paie lui-même pour le projet. Les éventuelles lacunes de financement restantes doivent être comblées par des fonds propres et/ou de tiers, par ex. de communes ou de fondations. Le paiement est basé sur les prestations fournies et les heures de travail réellement effectuées. La contribution ne doit pas générer de profit dans le projet.

Comment déposer une demande de subvention?

1. Lisez attentivement le présent guide, qui porte sur l'octroi de subventions à des offres de cours consacrés à l'énergie au niveau de l'école obligatoire.
2. Sur le site web de SuisseEnergie, téléchargez le formulaire de demande de subvention pour des projets de formation (Word).
3. Complétez le formulaire de demande dans sa totalité. Si nécessaire, des points complémentaires peuvent y être ajoutés.
4. Signez le formulaire de demande et renvoyez-le par courriel (au format PDF) à energiebildung@bfe.admin.ch.

Chaque canton peut soumettre une demande par an.

Outils de travail sur le site web de SuisseEnergie

- Formulaire intitulé «Demande de subvention pour projets de formation et de perfectionnement pour l'encouragement de l'efficacité» (Word)
- Modèle intitulé «Reporting cours» pour l'élaboration d'un rapport de projet (Word)

N'hésitez pas à adresser vos questions à energiebildung@bfe.admin.ch.